

Séance du 23 mars 2017**Délibération n° 2017-42**

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 14 mars 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Robert LEPEE Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Travaux dans les écoles de Coulevre, Saint-Bonnet et Valigny : demande de subvention auprès de la Région

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 approuvant l'Agenda d'accessibilité programmée des écoles de la communauté de communes pour une durée de 3 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016-01 du 4 février 2016 approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux dans les écoles de Coulevre, Saint-Bonnet et Valigny,

VU l'estimation remise par le maître d'œuvre, M. PERRIN, au stade de l'avant-projet,

VU la délibération n°2017-03 du 7 février 2017 du conseil communautaire qui comporte une erreur dans le plan de financement,

DECIDE :

Article 2 : de retirer la délibération n°2017-03;

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel corrigé des travaux dans les écoles de Couleuvre, Saint-Bonnet et Valigny tel qu'il figure ci-dessous ;

DEPENSES en € HT		RECETTES EN €	
Accessibilité	143 500	Etat	160 560
Restructuration maternelle Saint-Bonnet	93 000	Région	97 440
Gros entretien	171 500	Département	94 800
Maîtrise d'œuvre – divers et imprévus	33 000	Autofinancement	88 200
TOTAL	441 000	TOTAL	441 000

Article 2 : de solliciter une aide de 97 440 € auprès de la Région.

Fait et délibéré le 23 mars 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente


Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.